



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **-9 AOUT 2019**

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Morbihan

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle Eau

affaire suivie par : Dominique MICHEL

Téléphone : 02 97 64 85 84

Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le président du  
conseil régional de Bretagne  
Direction du tourisme, du patrimoine et des voies  
navigables  
Direction déléguée aux voies navigables

283, avenue du Général Patton  
CS 21101  
35700 RENNES

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
Travaux d'abaissement du bief de Lochrist n° 25 remplacement des hausses du déversoir par vannettes  
sur le territoire des communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist

N° dossier : 56-2019-00219

P. J. :

Vous avez déposé le 26 juin 2019 un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubriques 3.1.5.0 et 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) relatif à l'abaissement du niveau d'eau de 60 cm du bief de Lochrist n° 25 (en vue du remplacement des hausses du déversoir par vannettes sur le territoire des communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist.

Après instruction de votre demande, considérant que :

- le changement de niveau d'eau du bief impliquant une non fonctionnalité du dispositif de montaison piscicole dans une période de migration des salmonidés (novembre), l'ouverture des grandes vannes doit pouvoir répondre au sujet continuité piscicole pendant la phase travaux. A défaut un calendrier des travaux devra prendre en compte cette exigence biologique en programmant leur réalisation avant fin octobre .
- toutes les mesures seront prises (moyens de surveillance et d'intervention) pour qu'en cas de crue toute incidence sera évitée sur les milieux aquatiques et sur la production d'eau potable,

**vous pouvez dès lors entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier jusqu'au 15 novembre 2019 inclus.**

Lorient agglomération et l'Agence régionale de santé (ARS), devront être tenus informées des dates de réalisation des chantiers ainsi que de tout incident et/ou de toute éventuelle pollution de l'eau qui pourraient se produire pendant la durée des travaux.

Lorient Agglomération devra également être associée à la conduite des travaux : information préalable, établissement d'une procédure d'information en cas d'incident durant le chantier.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent dans les mairies d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

20190809\_senb\_dm\_accord\_abaissement\_bief\_travaux\_barrage\_Lochrist\_Hennebont\_Inzinzac\_lochrist\_56\_2019\_00219.odt

Le service en charge de la police de l'eau (Pôle Eau) sera tenu informé au moins une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

**Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (qui peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie des communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité



Jean-François CHAUVET

Copie : - aux communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist  
- à la CLE du SAGE Blavet  
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité  
- à l'Agence Régionale de Santé  
- à Lorient Agglomération – Direction de l'Eau